

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Andrée JAN, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Christelle MEGRET pouvoir à Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL pouvoir à Yannick BOVICS, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir Sidney REBBOAH

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 89/2024 – Avenant n° 2 à la convention mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de pose d'un réseau d'eaux pluviales et de défense extérieure contre l'incendie

Dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement et de ses obligations règlementaires, la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) a réalisé des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement unitaires des rues suivantes : avenue Antoine Louaraz, rue des Thermes, rue des Ecoles, rue des Piardes et rue Seraphin Bouffier.

En parallèle, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable ont été réalisés.

En complément de ces travaux, la commune d'Allevard a fait réaliser, suivant sa compétence, et compte tenu de l'état très dégradé des réseaux unitaires en place, des travaux de pose de réseaux d'eaux pluviales dans ces mêmes rues.

Afin d'assurer la cohérence de l'opération dans son ensemble, le Conseil municipal, par délibération n°28/2023 en date du 3 avril 2023 a approuvé la contractualisation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes Le Grésivaudan. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant approuvé par le Conseil municipal en date du 2 décembre 2023.

Par ailleurs, afin de réaliser des reprises sur la largeur totale de la voirie aux conditions économiques les plus avantageuses, la commune d'Alleverd a commandé et fait réaliser les réfections de voiries définitives (enrobés) et provisoires (bicouche). Il s'avère donc nécessaire de revoir les dispositions financières de la convention de manière à tenir compte de la part des enrobés et bicouches incombant à la communauté de communes Le Grésivaudan payée par la Commune. Ces sommes seront déduites des montants de travaux dus à la CCLG par la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée annexé à la présente, et à signer tout document s'y rapportant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN



Le Maire,
Sidney REBBOAH



AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

RELATIVE AUX TRAVAUX DE POSE D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET DE DEFENSE
EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SI NECESSAIRE (DECI).
AVENUE ANTOINE LOUARAZ, RUE DES THERMES, RUE DES ECOLES, RUE DES PIARDES,
RUE SERAPHIN BOUFFIER SUR LA COMMUNE D'ALLEVARD

ENTRE :

La communauté de communes LE GRÉSIVAUDAN, ayant son siège au 390 rue Henri Fabre sis 38926 CROLLES Cedex, représentée par son Président en exercice, M. Henri BAILE, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil communautaire en date du/...../.

Ci-après désignée par le « maître d'ouvrage mandataire » ;

ET :

La commune de ALLEVARD, ayant son siège en Mairie de Allevard située au 3 Place de Verdun, 38580 ALLEVARD, représentée par son Maire en exercice, M. Sidney REBBOAH, agissant en vertu de la délibération n° 89/2024 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024.

Ci-après désignée par le « maître d'ouvrage mandant ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier partiellement l'article 3 relatif aux dispositions financières de l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée entre la commune d'Allevard et la communauté de communes Le Grésivaudan.

L'article 3 est modifié et remplacé en totalité comme suit :

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le montant définitif des travaux étant connu, il a été décidé de revoir la convention :

La tranche optionnelle n'a pas été déclenchée étant donné que pendant la durée des travaux, ceux concernant la défense incendie (DECI) n'étaient pas nécessaires.

Par ailleurs, afin de réaliser des reprises sur la largeur totale de la voirie aux conditions économiques les plus avantageuses, la commune d'Alleverd a commandé et fait réaliser les réfections de voiries définitives (enrobés) et provisoires (bicouche).

Il s'avère donc nécessaire de revoir les dispositions financières :

Pour mémoire, les dispositions financières de la convention initiale étaient, pour la part communale :

	COÛT HT	COÛT TTC
Travaux de rénovation et pose du réseau d'eaux pluviales	349 692,68 € HT	419 631,22 € TTC
Travaux de mise en conformité de la défense incendie(DECI)	36 120,00 € HT	43 344,00 € TTC
MONTANT TOTAL	385 812.68 € HT	462 975.22€ TTC

Un premier avenant a eu pour objet de compléter certains articles de la convention initiale et de réajuster le coût des travaux :

	COÛT HT	COÛT TTC
<u>Tranche ferme</u> : travaux de rénovation et pose du réseau d'eaux pluviales	349 692,68 € HT	419 631,22 € TTC
<u>Tranche ferme</u> : essais et contrôles préalables à la réception des travaux (OPR)	1 662,00 € HT	1 994,40 € TTC
Travaux de mise en conformité de la défense incendie(DECI)	36 120,00€ HT	43 344,00 € TTC
MONTANT TOTAL	387 474.68 € HT	464 969.62 € TTC

Comme évoqué ci-dessus, la commune d'Alleverd ayant payé la part des enrobés et bicouches incombant à la communauté de communes Le Grésivaudan, il est décidé de déduire ces sommes des montants des travaux prévus, à savoir :

- Reprise des revêtements de surface pour l'eau potable : 39 427,96 € HT
- Reprise des revêtements de surface pour l'eaux usées : 20 943,13 € HT



A l'occasion du présent avenant, le montant des OPR est également réajusté

Ce qui donne une nouvelle répartition financière dont fait l'objet le présent avenant n°2:

	COÛT HT	COÛT TTC
Tranche ferme : travaux de rénovation et pose du réseau d'eaux pluviales	349 692,68 € HT	419 631,22 € TTC
Tranche ferme : essais et contrôles préalables à la réception des travaux (OPR)	1 700,58 € HT	2 040,70 € HT
Reprise de surface eau potable : enrobé et en enrobé à froid	- 39 427,96 € HT	- 47 313,55 € HT
Reprise de surface eaux usées : enrobé et en enrobé à froid	- 20 943,13 € HT	- 25 131,76 € HT
MONTANT TOTAL	291 022,17 € HT	349 226,60 € TTC

La rémunération de la maîtrise d'œuvre liée aux réseaux des eaux pluviales, de mise en conformité de la défense incendie si nécessaire sera gérée directement par la commune, la passation de contrat ayant été contractée directement par cette dernière.

Les modalités de versement spécifiées dans l'avenant n° 1 restent identiques, à savoir :

- acompte de 100 000 € HT en janvier 2024 (déjà effectué)
- Le solde à l'issue de l'achèvement des travaux concernés à hauteur des travaux réalisés.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties.

Article 3 : Modifications

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux, dont 2 pour la communauté de communes Le Grésivaudan et 2 pour la commune d'Alleverd.

A Crolles, le

A Alleverd,

Pour Le Grésivaudan,
Maître d'ouvrage mandataire,

Pour la Commune d'Alleverd,
Maître d'ouvrage mandant,

Henri BAILE, Président


Sidney REBBOAH, Maire